



## Communiqué de presse

Mohamed LAQHILA

Député des Bouches du Rhône

### Pour booster l'attractivité touristique : la détaxe pour tous nos commerces !

Aix-en-Provence, le 23 février 2022

**Récemment nommé par la Commission des finances Président-Rapporteur pour la Mission d'Information Flash sur la « Détaxe de la TVA », le député Mohamed LAQHILA présentait ce matin en Commission des finances de l'Assemblée nationale, les conclusions de son rapport.**

« Au terme de la dizaine d'auditions que j'ai menée, le premier constat que j'ai fait c'est que cette mesure, pourtant ouverte à tous, est encore méconnue par un très grand nombre de nos commerçants.

Ce dispositif d'exonération est prévu pour des personnes résidant en dehors de l'Union européenne et y effectuant de courts séjours. En d'autres termes, la détaxe permet aux clients étrangers de bénéficier du remboursement de la TVA sur leurs achats personnels lorsqu'ils quittent le territoire de l'UE. Cet avantage doit irriguer l'ensemble de nos commerces et fixer la consommation touristique sur notre territoire.

Nous avons traversé une crise sanitaire sans précédent, durant laquelle notre économie, notre tourisme et nos commerçants ont été très durement touchés. Pourtant en 2019 la France était la première destination touristique mondiale en termes de visiteurs accueillis, et la 3ème destination pour les recettes générées par ce tourisme international.

À l'heure où l'espoir renaît d'un retour à la normale, nous devons étudier tous les moyens de faciliter une prospérité retrouvée pour notre économie, et pour le tourisme en particulier. À cet égard, **la détaxe de TVA est un levier méconnu de rebond et de croissance** pour le secteur touristique et les commerçants français.

Je reste plus que jamais convaincu de l'utilité de ce mécanisme pour faire de la France un territoire attractif pour les touristes internationaux. C'est dans ce contexte que j'ai formulé quinze propositions\* qui militent en faveur d'un élargissement et d'un développement de ce mécanisme porteur. »

*\*Parmi les propositions formulées par le député Laqhila :*

**Recommandation n° 1.** *Mettre en place des campagnes d'information à destination des commerçants au sujet de la vente en détaxe de TVA par l'intermédiaire des services douaniers, des chambres de commerce et d'industrie et des réseaux de commerçants.*

**Recommandation n° 2.** Les acteurs de la détaxe, opérateurs comme commerçants, doivent élaborer des campagnes d'information relatives à la procédure de détaxe de TVA en France à destination des touristes résidant hors de l'UE via divers supports (affiches dans les aéroports, publicité sur les réseaux sociaux, partenariats avec les agences de voyages, etc.).

**Recommandation n° 3.** Le ministère chargé du tourisme doit assurer la promotion de la « Destination France » auprès des touristes internationaux en tant que destination privilégiée pour l'achat de biens et de marchandises, au-delà de son intérêt patrimonial.

**Recommandation n° 4.** Achever la mise en œuvre du « Plan détaxe » en procédant au relèvement du plafond de remboursement en espèces dans le cadre de la détaxe de TVA.

**Recommandation n° 5.** Supprimer le seuil minimal d'achat afin de favoriser le recours à la détaxe.

**Recommandation n° 6.** Implanter des bornes PABLO dans les « zones blanches » qui demeurent (aéroport de Beauvais, Les Verrières à la frontière suisse, Gare de Lyon).

**Recommandation n° 7.** Moderniser les bornes PABLO en prévoyant la possibilité, pour le voyageur, de scanner son passeport pour rapatrier l'ensemble des bordereaux de détaxe émis et ainsi les valider en une seule opération.

**Recommandation n° 8.** Réfléchir à des solutions de validation mobile des bordereaux de détaxe aux points de sortie du territoire les plus fréquentés par les voyageurs internationaux.

**Recommandation n° 9.** Renforcer l'encadrement de l'activité d'opérateur de détaxe par le biais des vérifications effectuées au cours de la procédure d'agrément.

**Recommandation n° 10.** Effectuer des contrôles sur l'activité des opérateurs de détaxe pendant la durée de validité de l'agrément.

**Recommandation n° 11.** Intégrer dans les mentions obligatoires du bordereau de vente à l'exportation l'identité du vendeur initial de la marchandise ainsi qu'une référence de vente afin de prévenir l'usage répété d'une même preuve d'achat dans le but d'obtenir des remboursements indus de TVA.

**Recommandation n° 12.** Réfléchir à l'élaboration d'un système de contrôle de la présence de la marchandise dans les bagages personnels du voyageur au moment de la délivrance du visa douanier (utilisation de puces électroniques, lecture du code-barres des produits, etc.).

**Recommandation n° 13.** Réaliser une étude économique relative à l'impact de la détaxe de TVA sur la consommation touristique et évaluer l'influence des évolutions réglementaires et techniques déjà mises en œuvre sur le recours à la détaxe de TVA par les touristes internationaux.

**Recommandation n° 14.** La France doit activement participer aux discussions engagées par la Commission européenne au sujet de l'harmonisation des dispositifs de détaxe de la TVA afin de favoriser l'élaboration d'un système européen interopérable.

**Recommandation n° 15.** Développer une application étatique à destination des touristes internationaux pour permettre leur remboursement direct par l'administration.

Mohamed LAQHILA  
Député des Bouches du Rhône